

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

SES FONCTIONS

L'Assemblée générale est l'organe plénier des Nations Unies et groupe les représentants de tous les États membres.

Ses fonctions officielles sont les suivantes:

Examiner les principes de la coopération internationale pour le maintien de la paix et de la sécurité, y compris les principes du désarmement et du contrôle des armements, et faire des recommandations à ce sujet;

Discuter tout problème qui touche à la paix et à la sécurité et, sauf dans les cas où un différend ou une situation est à l'étude au Conseil de sécurité, faire des recommandations à cet égard;

Discuter toute question qui entre dans le cadre de l'application de la Charte ou qui touche aux pouvoirs et fonctions de tout organe des Nations Unies et, sauf dans les cas susmentionnés, faire des recommandations sur la question;

Amorcer des études et faire des recommandations visant à promouvoir la coopération politique internationale, le développement du droit international et sa codification, la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous et la collaboration internationale dans les domaines économique, social, culturel, éducatifs et sanitaires;

Recevoir et examiner les rapports du Conseil de sécurité et des autres organes des Nations Unies;

Faire des recommandations pour le règlement pacifique de toutes situations qui pourraient mettre en danger les relations amicales entre nations, quelle que soit l'origine de ces situations;

Surveiller, par l'intermédiaire du Conseil de tutelle, l'exécution des accords de tutelle pour toutes les régions qui ne sont pas désignées comme stratégiques;

Élire les dix membres non permanents du Conseil de sécurité, les membres du Conseil de tutelle qui sont à élire; prendre part avec le Conseil de tutelle à l'élection des juges de la Cour internationale de Justice; et, sur la recommandation du Conseil de sécurité, nommer le secrétaire général; élire les vingt-sept membres du Conseil économique et social. (Le Conseil, à l'heure actuelle, se compose de 27 membres. Toutefois, lors de sa 26^e session l'Assemblée générale a adopté une résolution recommandant que le nombre des membres soit porté à 54. Le Conseil sera élargi dès que les deux tiers des États membres de l'ONU, y compris les membres permanents du Conseil de sécurité auront ratifié l'amendement à Charte).